

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1888-1889.

Modifications aux dispositions législatives concernant les conseils
de prud'hommes ⁽¹⁾.

AMENDEMENTS.

Amendement du Gouvernement.

ART. 3.

Modifier le § 1^{er} de l'amendement de l'article 4 de la loi de 1859, comme suit :

Par chefs d'industrie on entend les fabricants ou directeurs-gérants, les patrons et les administrateurs d'établissements industriels ou d'art industriel, les entrepreneurs d'industrie, à l'exception de ceux qui n'exercent que temporairement leur profession dans le ressort du conseil, les exploitants, ingénieurs, directeurs ou sous-directeurs des travaux de mines, minières, carrières et usines métallurgiques, et les armateurs et propriétaires de bateaux de pêche maritime.

DE BRUYS.

(¹) Projet de loi, n° 62 }
Rapport, n° 171 } (Session de 1887-1888).
Amendements, n° 193 }

Législation actuelle et amendements du Gouvernement, n° 16.

Amendements, n°s 26, 30, 38, 52, 71 et 75.

Tableau synoptique de la législation actuelle et des modifications proposées par le Gouvernement, la section centrale et les auteurs des amendements, n° 50.